

Engagement Nationale d'élevage  
**CERILLY 2008**

# EXPOSITION NATIONALE

AVEC ATTRIBUTION DU CACS DE CHAMPIONNAT  
POUR LES RACES  
AUSTRALIAN SHEPHERD ET KELPIE  
Organisée par le

## Club Français des Bergers Australiens.

Affilié à la Société Centrale Canine depuis le 17 janvier 2007



### *Jury pressenti :*

Conformité au standard :

Intermédiaire, Travail, Ouverte, Champion: Mrs Judy Harrington (USA)

Baby, Puppy, Jeunes, Vétérans : Mrs Linda Davies (USA)

Confirmations et kelpie (Le 4) : Mr Pascal Grappin (F)

Concours Agility (le 3) : Mr David Powell

CANT (les 2 jours) : Mr Charles Metenier

# 3 & 4 mai 2008

Parc des Expositions de Cérilly (03350)

**Mâles le samedi, Femelles le dimanche**  
**Concours Agility le samedi 3**  
**CANT les 2 jours**

Renseignements : site Internet : <http://www.club-berger-australien.org>  
Engagements possibles sur <http://www.cedia.fr>



# EXTRAIT DU REGLEMENT

Feuille à conserver par l'exposant

## L'EXPOSITION SE TIENDRA à CERILLY les 3 et 4 mai 2007, au Parc des expositions.

**ARRIVÉE ET JUGEMENT** - L'accès de l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h00. Les jugements commenceront à 10h00 précises le samedi pour les mâles, et 9h 00 le dimanche pour les femelles.

**TOILETTAGE** - Les chiens doivent arriver toilettés lors de l'exposition. Ne seront plus tolérés que les " coups de brosse " de finition. L'usage de laque et de tout produit de maquillage permettant de modifier la couleur naturelle et la texture naturelle du poil est strictement interdit dans l'enceinte de l'exposition.

**LOGEMENT** - Exposition sans cage

**SORTIE DES CHIENS** - Les chiens non classés seront autorisés à sortir après les jugements

**AFFICHAGE** - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur: Le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Un seul panneau par cage est autorisé. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

**SERVICE VÉTÉRINAIRE** - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition :

- des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau
- des chiens aveugles ou estropiés
- des chiens dangereux
- des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations

La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

**ANNULATION** - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

**ENGAGEMENTS** - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines.

Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Seront refusés :

- a) les inscriptions parvenues après la date des engagements ;
- b) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;
- c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite de la classe de Lot d'affixe, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter.

**VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :**

**ATTENTION : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office suivant son âge.**

**La date prise en compte pour déterminer l'âge est le jour avant l'exposition.**

**CLASSE INTERMÉDIAIRE** - (Donnant droit à l'attribution d'un CACS en concurrence avec les classes Ouverte et Travail). Pour les chiens âgés de 15 mois et de moins de 24 mois.

**CLASSE OUVERTE** - (Donnant droit à l'attribution d'un CACS en concurrence avec les classes Intermédiaire et Travail). Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois.

**CLASSE TRAVAIL** - (Donnant droit à l'attribution d'un CACS en concurrence avec les classes Intermédiaire et Ouverte).

**Pour les bergers australiens.** Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs d'un Brevet de pistage français, Brevet de recherche utilitaire, brevet troupeau (ovins ou bovins), le niveau 1 pour le pistage FCI sur un concours

**Pour les kelpies.** Pour les chiens âgés d'au moins 15 mois détenteurs d'un Brevet de pistage français, Brevet de recherche utilitaire, brevet troupeau (ovins ou bovins), brevet de chien de défense en Ring\*, brevet campagne\*, brevet mondinging\*, le RCI 1 mention classée (IPO)\*, le niveau 1 pour le pistage FCI sur un concours\*, le test international de sauvetage\*.

**CLASSE CHAMPION - Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation),** âgés d'au moins 15 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

**CLASSE JEUNE** - Pour tous chiens âgés de 9 mois et de moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif EXCELLENT et non au CACS.

**CLASSE PUPPY** - Pour les chiens âgés de 6 mois et de moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

**CLASSE BABY** - Pour les chiens âgés de 4 mois et de moins de 6 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : très prometteur, prometteur, assez prometteur, insuffisant).

**CLASSE VÉTÉRAN** - Pour les chiens âgés d'au moins 8 ans. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

(1) Sont considérées comme classes individuelles les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétérans

**LOTS D'AFFIXE** - (classe pouvant être constituée au poteau). Pour trois chiens minimum de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Inscription sur place avant 15H le dimanche

**GROUPE DE REPRODUCTION** - (classe pouvant être constituée au poteau). Pour trois chiens minimum de mêmes race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle (1), nés chez le producteur mais pouvant appartenir à des exposants différents. Ils seront issus d'un même géniteur, présent et engagé lui-même dans une classe individuelle. Inscription sur place avant 15H le dimanche

**CLÔTURE DES ENGAGEMENTS** - La clôture des engagements est fixée irrévocablement au 13 avril 2008. Engagements possibles sur [www.cedia.fr](http://www.cedia.fr)

**RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS** : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée de l'ordre de paiement à l'ordre du CFBA. Tous les engagements nous parvenant après la date de clôture (cachet de la poste faisant foi) seront retournés immédiatement.

## REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;

a) ceux refusés par le service vétérinaire ;  
b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;

c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite ;

d) ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

**JUGEMENTS** - Les juges officiers seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge pourra être désigné si le nombre de chiens dépasse 80 chiens environ, y compris les confirmations seules.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner, de lui attribuer un qualificatif officiel sans le passer.

**C.A.C.S.** - Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Intermédiaire, en classe Ouverte ou en classe travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place).

Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2e est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS :

a) ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ;

b) a déjà le titre de Champion National de Standard.

Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

**RÉCLAMATIONS** - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution d'un montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

**SANCTIONS** - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

a) les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;

b) ceux qui auront fait une fausse déclaration ;

c) ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;

d) ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;

e) ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

**RESPONSABILITÉ** - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

**ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION** 12 mois *Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation.*

**ATTENTION : Votre chien doit être identifié très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche d'identification et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.**

## PROPHYLAXIE DE LA RAGE

**Avis aux exposants résidant à l'étranger**

1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquis à caution et le versement des frais correspondant

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an.

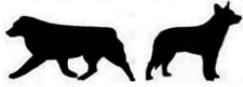
**Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la GASTRO-ENTÉRITE À PARVOVIRUS et LA TOUX DE CHENIL.**



Partenaire officiel du CFBA

# CFBA

Club Français des Bergers Australiens



Australian Shepherd - Australian Kelpie

## Club Français des Bergers Australiens

### Siège social

Patrick Aufroy  
En Gélis - 81220 Prades  
Tél : 05.63.70.46.76  
patrick-cfacrba@wanadoo.fr

### Secrétariat

Véronique Blondeleau  
19 rue du Bois du Roi  
91400 Orsay

### Responsable de l'information

Lauren Valliorgues  
Tél : 06.37.22.75.20

### Trésorerie

Isabelle Baudy-Cordonnier  
6 allée des Myosotis  
38450 Vif  
Tél : 04.76.72.68.94  
tresorerie-cfba@orange.fr

\*\*\*\*\*

### Site Internet

<http://www.club-berger-australien.org>

\*\*\*\*\*

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 créée  
le 24 novembre 1989, modifiée et  
reclassée en Sous-Préfecture du Tarn le  
08/2007 sous le N°W 812001320,  
liée à la S.C.C. depuis le 17 janvier  
2007.

Le CFBA réunit les amateurs de Bergers Australiens et Kelpies. Interlocuteur privilégié de la SCC, il a pour but d'en encourager l'élevage, d'en faire la promotion et d'en développer l'utilisation. Pour ce faire, le club publie et diffuse le standard des deux races et ses commentaires, forme les juges et tient un répertoire des sujets aptes à la reproduction. Il détermine les tests pour l'amélioration du cheptel, organise des animations au sein des expositions mais également des manifestations réservées aux Bergers Australiens comme les Régionales ou Nationales d'Elevage.

Le CFBA conseille les propriétaires pour l'achat d'un chiot, la confirmation ou la reproduction. Il organise également des épreuves sportives ou d'utilisation comme des concours d'agility, des CANT, où ses adhérents bénéficient d'un tarif préférentiel et des démonstrations de diverses disciplines (troupeau, obéissance, obé rythmée, flyball...).

Le CFBA publie 3 revues & 3 news chaque année, qui permettent à ses 500 adhérents de se tenir au courant des évolutions de la race et des manifestations passées ou à venir.

L'adhésion au CFBA est le signe que l'on s'intéresse assez à la race qu'on aime, pour faire partie de cette grande famille de l'Australien.

Le Club est celui de tous les passionnés.

Merci de nous rejoindre.

### BULLETIN d'ADHESION 2007/2008

|                    |  |                   |  |
|--------------------|--|-------------------|--|
| N° ADHERENT        |  | N° ADHERENT       |  |
| ADHERENT           |  | CONJOINT ADHERENT |  |
| NOM                |  | NOM               |  |
| Prénom             |  | Prénom            |  |
| Adresse            |  |                   |  |
| Code Postal        |  | Ville             |  |
| Téléphone          |  | mail              |  |
| Affixe             |  | N° SIRET          |  |
| Parrainé par Nom : |  | N° Adhérent :     |  |

Je demande mon adhésion au CFBA en qualité de (rayer les mentions inutiles):

- MEMBRE ACTIF : 28 € pour une personne. (DOM TOM, Etranger : 35 €)  
MEMBRES COUPLE : 40 € pour 2 personnes vivants à la même adresse. (un seul bulletin)  
(DOM-TOM, Etranger : 45 €)  
MEMBRE BIENFAITEUR : à partir de 36 € pour une personne.

### Liste des Aussies ou Kelpies présents chez vous (à remplir au dos si + de 2 chiens)

|             |       |      |           |      |     |
|-------------|-------|------|-----------|------|-----|
| Nom complet |       |      |           |      | LOF |
| Race        | Né le | Sexe | Tat./puce | Robe |     |
| père        |       |      | mère      |      |     |
| Nom complet |       |      |           |      | LOF |
| Race        | Né le | Sexe | Tat./puce | Robe |     |
| père        |       |      | mère      |      |     |

### Loi Informatique & Libertés :

*Je suis d'accord / Je ne suis pas d'accord* pour que mes coordonnées soient transmises à d'autres personnes (a)  
*Je suis d'accord / Je ne suis pas d'accord* pour que mes coordonnées soient gardées après mon départ (b)

Je suis informé que les renseignements seront enregistrés dans une Base de Données informatique dont les données me restent disponibles et corrigibles ou effaçables à tout moment, conformément à la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978.

- (a) Le CFBA s'engage à ne pas transmettre son fichier à un organisme susceptible d'utiliser les données à des fins lucratives ou de démarchage publicitaire. Seuls les membres du Comité peuvent recevoir copie du fichier dans le cadre de leur fonction cynophile exclusivement.  
(b) Les renseignements gardés après le départ d'un adhérent serviront uniquement à établir des statistiques et ne seront pas transmis sans son autorisation.

**Fait à :**

SIGNATURE :

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

SIGNATURE DES PARENTS POUR LES MINEURS :

**A renvoyer à Isabelle BAUDY-CORDONNIER – 6 allée des Myosotis – 38450 VIF**

**Accompagné du montant de l'adhésion (chèque à l'ordre du CFBA)**

**+ 1,30 € en timbre.**

Cadre réservé à la trésorerie

|               |           |          |
|---------------|-----------|----------|
| Date du CHQ : | CHQ :     | Banque : |
| Montant :     | Reçu le : |          |